

Le PRÉSIDENT: Voilà une observation qui soulève toute la question des tables d'invalidité. On a passé plus de trente ans à tenter d'établir ces tables sur une base équitable. Je crois que c'est une question que le Comité pourrait fort bien discuter — celle de savoir si les tables d'invalidité sont justes et équitables dans les conditions actuelles — mais c'est une très vaste question et je crois que nous pourrions la reprendre plus tard.

M. MUTCH: N'est-ce pas là une question qui se posera automatiquement lorsque nous en viendrons à étudier les allocations aux anciens combattants parce qu'elle a de sa nature une sorte de palliatif à l'incapacité physique? Il me semble qu'il conviendrait mieux de la discuter à ce moment.

Le PRÉSIDENT: Elle se pose en fonction de l'application de la loi parce que les tables d'invalidité sont un des moyens d'application. Je crois que cela est exact.

M. MELVILLE: Oui.

M. BLAIR: Je propose que nous nous en tenions au mémoire de la Légion parce qu'il y a d'autres gens qui attendent.

M. SKEY: M. White a demandé au brigadier Melville de fournir des chiffres pour montrer comment le ministère des Affaires des anciens combattants en est arrivé à l'augmentation de \$12. Je voudrais lui demander s'il pourrait aussi fournir des chiffres pour montrer comme ils en sont arrivés à leur évaluation pour les cas d'impotence et les pensions mensuelles. Je vois à la page 2 que les officiers supérieurs vont recevoir moins que les capitaines et les officiers de rang inférieur. Même si nous avions une armée démocratique, je n'ai pas l'impression que les hommes désirent que leurs officiers supérieurs soient ainsi traités injustement. Je crois que l'on devrait fournir une explication à notre Comité et peut-être effectuer une rectification immédiate.

M. HARRIS: Avant que personne ne perde de temps sur cette question, je voudrais faire observer en toute déférence qu'il me semble que c'est là une question qui relève de la politique du gouvernement. Nous ne devrions pas demander au brigadier Melville de nous expliquer comment il en est arrivé là.

M. SKEY: Peut-être le président nous fournira-t-il une explication de la part du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Je devrais dire que le but du projet de loi est de ramener l'indemnité totale d'une personne qui reçoit une allocation de détresse au même chiffre total que celui de sa pension dans tous les cas, qu'il soit un simple soldat ou un général. Telle est l'intention du législateur. Si l'on n'y apporte pas d'amendement, un lieutenant-colonel recevrait, en raison de l'augmentation des taux pour les simples soldats, moins qu'un simple soldat. L'objectif est de remonter l'indemnité totale des officiers supérieurs au moins au niveau de ce que reçoit un simple soldat. Tel est le but du projet de loi.

M. QUELCH: Est-il bien entendu que nous n'allons nous occuper pour le moment que de l'augmentation des pensions et que la Légion soumettra son témoignage sur les autres questions plus tard?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. WRIGHT: Si on s'arrête là, toute la question se résume pour le moment à savoir si notre Comité estime que l'augmentation présente est suffisante ou non. Je crois qu'en tant qu'il s'agisse de la majorité des membres du Comité ils ne sont pas d'avis qu'elle soit suffisante. Pour ce qui est de la décision que le Comité voudra prendre à ce sujet, elle se trouve ramenée à un seul point et je crois que nous devrions le régler immédiatement.

M. CROLL: Nous le réglerons si nous cessons de parler. Je crois que le président aurait dû expliquer au début que le comité directeur estimait que nous devrions régler cette question, et cette question seulement, aussi rapidement qu'il nous était possible de le faire. Nous avons encore à entendre des témoignages sur le fonctionnement des rouages administratifs demain. Si nous disposons de ceci et si nous